

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 21 JANVIER 2008

Président : Monsieur BLANCHET André, Maire.

Secrétaire(s) de séance : Monsieur LE FUR Dominique.

Présents : BLANCHET A. THOMAS M. LE FUR J. LE FUR D. BLANCHET J-L. BLANCHET S.  
ALLANIC J-L. LE PALMEC P.

Absents : TRARIEUX Dominique pouvoir à BLANCHET André.  
MORVAN Jean-Noël.

Monsieur le Maire fait état de la lettre qui lui a été adressée le 14 janvier 2008 par Monsieur le Sous-Préfet de Lorient, suite à l'entrevue du 8 janvier 2008. Il invite le conseil municipal à retirer les délibérations du 22 novembre 2007 concernant les terrains vendus à : Monsieur Jean-Louis BLANCHET, ALLANIC Jeanne-Louise et TRARIEUX Dominique, conseillers municipaux, ces derniers ayant participé à la délibération statuant sur les demandes d'acquisition les concernant.

Terrain de Monsieur BLANCHET Jean-Louis, ce dernier ayant quitté la salle les membres présents donnent leur accord à l'unanimité pour la vente d'une parcelle de terrain d'une contenance de 150 m<sup>2</sup> pour un prix total de 2286,00 €. Terrain de Madame ALLANIC Jeanne-Louise, cette dernière ayant quitté la salle les membres présents donnent leur accord à l'unanimité pour la vente d'une parcelle de terrain d'une contenance de 16 m<sup>2</sup> pour un prix total de 243,84 €. Terrain de Monsieur TRARIEUX Dominique, Monsieur BLANCHET André ayant le pouvoir de représenter Monsieur TRARIEUX, a quitté la salle, les membres présents donnent leur accord à l'unanimité pour la vente d'une parcelle de terrain d'une contenance de 56 m<sup>2</sup> pour un prix total de 838,20 €.

Pour extrait :

En Mairie, le Mardi 22/01/2008

Le Maire Adjoint  
  
LE FUR Jack  
Signature et cachet

Cet extrait doit être affiché  
à la porte de la Mairie, dans  
la semaine qui suit le jour de  
la délibération.

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

Terrain de Monsieur et Madame LEFRANC.

Le conseil à l'unanimité décide de fixer le prix de vente à 150 € le m<sup>2</sup> pour une surface de 16 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes de vente ci-dessus.

Le conseil municipal rappelle les courriers adressés aux différents propriétaires ne respectant pas leurs limites, un dernier courrier de mise en demeure leur sera envoyé dans ce sens.

## EPICERIE

Monsieur le Maire étant le frère de Monsieur Jean-Marc BLANCHET, épicier actuel dans l'île, quitte la salle.

Il est rappelé que :

Un appel à candidature a été fait par voie de presse en date du 9 janvier 2007 sur lequel il était mentionné que le loyer demandé était de 500 € par mois pour un bâtiment brut de béton, à usage de supérette alimentaire.

Par courrier en date du 26 janvier 2007 Monsieur Jean-Marc BLANCHET a posé sa candidature pour un loyer de 200 € mensuel. Quelques temps après Monsieur Jean-Marc BLANCHET a fait savoir, verbalement, à la mairie, qu'il n'était plus intéressé par cette reprise. Par courrier en date du 15 novembre 2007 il a à nouveau maintenu son intention d'exercer dans les nouveaux locaux sans s'engager sur le montant du loyer de 500 € H.T.

Dans sa séance du 17 décembre 2007, le conseil municipal a décidé que la commune prendrait à sa charge l'option carrelage qui était prévu à l'origine à la charge de l'exploitant pour un montant de 15 480 € H.T.

2ème Adjoint



LE FUR Jack  
Signature et cachet



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

La commune a demandé à Maître Dréano, notaire à Erdeven, d'établir un projet de protocole d'accord. Madame THOMAS Monique, Maire Adjoint, donne lecture de ce projet adressé par courrier le 17 décembre 2007 par Maître Dréano à Monsieur BLANCHET Jean-Marc, un rappel de ce courrier ayant été fait le 28 décembre 2007 et un rappel téléphonique le 18 janvier 2008.

Le conseil municipal demande à un de ses membres de se rendre chez Monsieur BLANCHET Jean-Marc pour l'inviter à la mairie afin qu'il signe ce protocole, il répond qu'il ne signera pas et qu'il refuse le montant du loyer de 500 € H.T.

Le conseil à l'unanimité décide de poursuivre les travaux et autorise le Maire à signer le contrat de prêt par la BCME pour un montant de 80 000 € d'une durée de 21 ans remboursable par trimestrialité d'un montant de 1 523,61 €.

Le conseil par 6 OUI et 1 ABSTENTION ne retient pas la candidature de Monsieur BLANCHET Jean-Marc, en conséquence un nouvel appel à candidature sera lancé.

Une lettre sera adressée à Monsieur Jean-Marc BLANCHET, en recommandé avec accusé de réception, pour l'aviser de la décision du conseil. Monsieur Jack LE FUR, Maire Adjoint, est chargé de signer tous documents concernant Monsieur Jean-Marc BLANCHET dans cette affaire.

Mairie Adjoint  
  
 LE FUR Jack  
 Signature et cachet